

## DELIBERATION

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du jeudi 18 mai 2017</b>
<b>Délibération n° : 2017_19</b>
<b>Date de convocation : vendredi 12 mai 2017</b>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'autorité Compétente"



Objet : Evolution de la Commission Marque Parc en Commission Marque Valeurs Parc

**Secrétaire de séance** : Danielle GUIGNARD

**Président** : Christian GROSSAN

**Région** : Chantal EYMEOD, Conseillère régionale, titulaire (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix) ;

**Département** : Valérie GARCIN-EYMEOD, conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix) ;

**Communauté de communes du Guillestrois-Queyras** : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix), Emmanuel Molle, conseiller communautaire, titulaire, absent (1 voix) ;

**Communes** :

- **Abriès** : Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, conseiller municipal, absent (pouvoir à Jacques BONNARDEL) ;
- **Aiguilles** : Serge LAURENS, Maire, excusé, Pascal GIRAUD, conseiller municipal, excusé ;
- **Arvieux** : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, délégué, présent ;
- **Ceillac** : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN) ;
- **Château-Ville-Vieille** : Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER, conseiller municipal, présent ;
- **Eygliers** : Marcel PRA, adjoint au Maire, présent ;
- **Guillestre** : Bernard LETERRIER, Maire, absent, Patrick PEREZ, suppléant, présent ;
- **Molines-en-Queyras** : Jean – Paul HOFFMANN, adjoint au Maire, présent, Catherine BLANC-DEBRUNE, conseillère municipale, excusée (donne pouvoir à Alain BLANC) ;
- **Ristolas** : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Louis BUES, Délégué, excusé ;
- **Saint Véran** : Mathieu ANTOINE, adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, présente.

**Exposé des motifs** :

Le Parc naturel régional du Queyras s'est donné pour mission de soutenir la vie économique. Pour atteindre cet objectif, il a choisi d'inscrire dans sa Charte 2010 - 2021 le développement de la marque Parc naturel régional afin de valoriser durablement les produits, savoir-faire et services d'accueil ainsi que de créer une véritable dynamique de soutien à l'activité économique du territoire.

Dans la Charte, la volonté est affirmée d'appliquer cette marque Parc, avec une forte exigence, « à une masse critique de produits touristiques » et aussi de « redéfinir la stratégie de labellisation des produits agricoles par la marque Parc pour l'étendre à une gamme la plus large possible de produits ».

Aussi, après avoir été initiée en 2012 et expérimentée depuis lors, la démarche de marque Parc se poursuit et s'amplifie grâce au travail mené en interparc tourisme régional.

Cette démarche est menée stratégiquement par la Commission marque Parc, qui doit évoluer en Commission Valeurs Parc, suite à l'évolution récente de la marque. Cette commission décide des actions à mener, elle est souveraine dans ses décisions d'affectation de la marque aux socio-professionnels qui la demandent.

En 2016, la marque Parc évolue et devient la marque Valeurs Parc, en conséquence la commission doit suivre cette évolution, c'est l'occasion de réaffirmer ses missions et sa composition.

Par suite il est proposé la délibération suivante :

**Vu :**

- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur et notamment son article 2 ;
- L'article 8 de la Charte du Parc naturel régional du Queyras : « Valoriser le caractère naturel et haute montagne des produits : Redéfinir la stratégie de labellisation des productions agricoles par la Marque Parc pour l'étendre à une gamme la plus large possible de produits. » ;
- L'article 10 de la Charte du Parc naturel régional du Queyras : « Appliquer la Marque Parc, avec une forte exigence à une masse critique de produits touristiques » ;
- La délibération du Comité syndical du 30/09/2011 portant création de la commission Marque Parc.

**Considérant :**

- Que le développement de la marque Parc est important pour soutenir la vie économique afin de valoriser durablement les produits, savoir-faire et services d'accueil ainsi que de créer une véritable dynamique de soutien à l'activité économique du territoire ;
- Que la commission marque Parc qui décide des actions à mener, et qui est souveraine dans ses décisions d'affectation de la marque aux socio-professionnels qui la demande, doit évoluer en commission marque Valeur Parc, suite à l'évolution de la marque.

**Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 mai 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice :	24	<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>			
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre :	0	Pour :	23
Nombre de membres présents :	15			Abstentions :	0
Nombre de membres représentés :	3				

- De faire évoluer la Commission marque Parc en Commission marque Valeurs Parc ;
- De confirmer que la Commission marque Valeurs Parc est investie des missions suivantes :
  - o Proposer une politique générale de marquage sur le territoire ;
  - o Présenter au Comité syndical et faire valider cette politique (référentiels, montant des cotisations...) ;
  - o Etudier l'attribution de la marque Valeurs suite aux audits d'agrément réalisés ;
  - o Surveiller la bonne application du dispositif marque Valeurs et prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les conditions d'attribution ;
  - o Procéder, le cas échéant, à l'adaptation du dispositif régissant la marque Valeurs dans le respect du cadre légal dans lequel il s'inscrit ;
  - o Rendre compte régulièrement à la Fédération des Parcs naturels régionaux de

France de l'évolution sur le territoire du parc naturel régional du Queyras.

- De composer cette commission marque Valeurs Parc de :
  - o Jusqu'à 3 élus du Comité syndical du Parc ;
  - o Jusqu'à 3 personnes ressources « experts » sur le territoire ;
  - o Jusqu'à 3 socio professionnels du territoire.
  
- D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire fonctionner cette commission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président**  
**Christian GROSSAN**